

Index AI : PRE01/117/2011
07 March 2011

Les autorités saoudiennes ne doivent pas s'opposer aux manifestations pacifiques

Amnesty International demande au gouvernement saoudien d'autoriser les manifestations pacifiques, alors que les autorités ont confirmé l'interdiction de tout rassemblement dans le royaume.

Samedi 5 mars, le ministre de l'Intérieur a déclaré que les forces de sécurité allaient prendre « toutes les mesures nécessaires contre ceux qui tentent de troubler l'ordre public ».

La confirmation d'une telle interdiction, invoquée pour la première fois en 2008, est annoncée sur fond d'appels à la réforme dans le pays. De nouveaux rassemblements sont prévus vendredi 11 mars.

« Les autorités saoudiennes ont le devoir de garantir la liberté de réunion et sont tenues en vertu du droit international d'autoriser les manifestations pacifiques, a indiqué Philip Luther, directeur adjoint du programme Afrique du Nord et Moyen-Orient d'Amnesty International.

« Elles doivent prendre sans délai des mesures en vue de mettre un terme à cette restriction scandaleuse du droit de manifester de manière légitime. »

Environ 24 personnes ont été placées en détention les 3 et 4 mars à la suite des manifestations organisées dans la ville d'al Qatif pour dénoncer le maintien prolongé en détention de prisonniers chiites.

À al Qatif, les policiers ont roué de coups de pied et frappé à coups de matraque au moins trois manifestants, qui prenaient part à un rassemblement apparemment pacifique en soutien à neuf membres de la communauté chiite détenus sans avoir été jugés depuis plus de 14 ans.

Les arrestations se sont déroulées une semaine après qu'un dignitaire religieux chiite, Sheikh Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr, a été arrêté à la suite d'un sermon lors duquel il a réclamé des réformes en Arabie saoudite. Il a été libéré sans inculpation le 6 mars.

« Les autorités saoudiennes doivent enquêter sur les informations faisant état de passages à tabac infligés par les forces de sécurité à des manifestants. Elles doivent également veiller à ce que les prisonniers soient inculpés d'infractions prévues par la loi et jugés dans le cadre de procès équitables, ou libérés, a précisé Philip Luther.

« Pendant leur détention, ils doivent être protégés contre les actes de torture et les mauvais traitements, et être autorisés à entrer régulièrement en contact avec leurs proches, leurs avocats et un médecin. »

On pense que la plupart des manifestants sont détenus au poste de police d'al Dhahran, ville de la province de l'Est.

Parmi les personnes arrêtées figurent les militants chiites Hussain al Yusef et Hussein al Alq, qui postent

sur le site Internet chiite www.rasid.com. Ce site s'intéresse notamment aux arrestations de membres de la communauté chiite et à la discrimination dont ils font l'objet.

Les neuf membres de la communauté chiite maintenus en détention prolongée ont été arrêtés dans le cadre de l'attentat de 1996 visant un complexe militaire américain à al Khobar, dans lequel 20 personnes ont été tuées et des centaines blessées.

Selon certaines informations, ils ont été interrogés, torturés et n'ont pas pu consulter un avocat, ni contester la légalité de leur détention.

Les appels à la réforme, notamment en faveur d'une monarchie constitutionnelle, de plus grandes libertés politiques et de la libération des prisonniers détenus sans inculpation ni jugement, se sont faits entendre plus vivement ces dernières semaines en Arabie saoudite, dans le contexte des contestations qui se propagent en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Complément d'information :

En 2008, au lendemain d'une manifestation contre l'action militaire israélienne à Gaza, le ministère de l'Intérieur aurait déclaré que les manifestations étaient interdites en Arabie saoudite.

Ceux qui bravent cette interdiction sont fréquemment détenus au secret sans inculpation et privés de la possibilité de contester devant un tribunal la légalité de leur détention.

En Arabie saoudite, les détracteurs du gouvernement s'exposent à des violations flagrantes des droits humains commises par les forces de sécurité placées sous l'autorité du ministère de l'Intérieur.

Ils sont souvent maintenus en détention au secret sans inculpation, parfois placés à l'isolement, et n'ont pas la possibilité de consulter leurs avocats ni de contester la légalité de leur détention devant un tribunal.

La torture et d'autres formes de mauvais traitements sont fréquemment employées pour extorquer des « aveux » à des détenus, les punir d'avoir refusé de se « repentir » ou les forcer à s'engager à ne pas critiquer le gouvernement. Dans ce pays, la détention au secret est souvent prolongée jusqu'à l'obtention d'« aveux », si bien qu'elle peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années.